

DOCUMENT DE PROJET
ALGERIE

L'Économie Sociale au service de l'inclusion économique des jeunes et de l'innovation sociale

Numéro du projet : 00120614

Entité de mise en œuvre : Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité Sociale (MTESS), avec appui du PNUD

Date de démarrage	Date d'achèvement	Date du CAP
Avril 2020	Mars 2021	Avril 2020

Description succincte

Le projet « l'économie sociale au service de l'inclusion économique des jeunes et de l'innovation sociale » représente une continuation de l'appui du PNUD aux autorités algériennes dans leur politique de promotion de l'emploi durable, spécialement pour les jeunes femmes et hommes, notamment parmi les plus vulnérables, entre 18 et 35 ans, à travers le développement de l'économie sociale et solidaire au service de l'innovation sociale et de l'inclusion économique des jeunes.

Au niveau institutionnel, le projet renforcera les capacités des cadres au niveau national et local pour la promotion et le développement d'activités génératrices de revenus à fort impact social et environnemental.

Ce projet vise également à renforcer les capacités des acteurs issus de la société civile qui œuvrent à l'inclusion des jeunes, ainsi qu'à la consolidation des capacités et des compétences des jeunes en vue de leur permettre une autonomisation durable à travers des projets économiques et sociaux viables et générateurs de revenus

Effet contribuant:

CdCS : D'ici 2021, les secteurs d'activité économique mettent en œuvre des stratégies de croissance vers la diversification économique et le renforcement des capacités d'intégration économique et de création d'emploi

CPD : D'ici à 2020, les secteurs productifs mettent en œuvre des stratégies de croissance visant à accroître la diversification économique et à renforcer les capacités pour l'intégration économique et la création d'emplois

ODD : 8 et 9

Produit(s) indicatif(s) avec marqueur genre :

Produits 1, 2 et 3 : Marqueur genre « 1 »

Total des ressources nécessaires :	\$454,545
Total des ressources allouées :	
	Japon: \$454,545 (y compris frais de gestion : 8%)
À financer :	\$0

Approuvé par (signatures) :

Ministère des Affaires Étrangères (Au nom du Gouvernement Algérien)	Programme des Nations Unies pour le Développement PNUD	Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité Sociale (Entité en charge de la Mise en Œuvre)
 Amb. Lazar Soualem Directeur Général des Relations Multilatérales	 Blerta Aliko Représentante Résidente	
Date : 03/06/2020	Date : 03/06/2020.	Date :

Cette politique de promotion de l'emploi menée en Algérie a incontestablement permis de promouvoir l'emploi, de diminuer les niveaux de chômage, d'apaiser les tensions sociales et de redonner de l'espoir aux jeunes chômeurs. Ces efforts ont été relevés dans un rapport sur les tendances de l'emploi et de la croissance économique dans le monde arabe (PNUD, OIT, 2013). Si ces mécanismes ont contribué à réduire le taux de chômage dans certaines régions, des mesures additionnelles seraient utiles pour résoudre plus rapidement le problème du chômage dans sa globalité et au niveau de tout le territoire, au vu des écarts de développement et des opportunités d'emplois offerts, notamment dans le Sud et les Hauts-Plateaux. De plus, une appréciation holistique de l'efficacité de ces dispositifs nécessiterait l'analyse de la cohérence des différents dispositifs mis en œuvre ainsi que la mesure de leurs impacts par rapport aux objectifs de départ, au-delà des statistiques sur le nombre d'emplois créés ou de projets financés.

De plus, et depuis la chute du prix du pétrole, le Gouvernement s'inscrit dans une logique d'intensification de la diversification de son économie en dehors du secteur majeur des hydrocarbures, avec pour objectif d'atteindre une croissance inclusive supérieure à 5 %, en veillant à la préservation d'une politique sociale protégeant les plus démunis. L'objectif est également de créer des emplois durables et de diminuer la part des emplois à caractère temporaire dont il serait utile d'augmenter l'impact sur la montée en compétence des bénéficiaires. Pour un impact plus rapide et plus direct, la diversification de l'économie pourrait s'accompagner d'un ensemble de mécanismes législatifs d'encouragement de l'investissement productif hors hydrocarbures, dans tous les secteurs potentiellement créateurs de richesses et d'emplois.

Dans le cadre de l'appui à la promotion de l'emploi des jeunes avec apport du Japon, le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD) en Algérie, en partenariat avec le Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité Sociale, avait initié, en 2012, un projet d'appui à l'accès des jeunes au premier emploi.

Dans la continuité de ce projet, un second programme a été lancé en 2014 intitulé « Emploi et Autonomisation des jeunes à Adrar et Médéa », visant l'inclusion socio-économique et l'autonomisation des jeunes dans les wilayas d'Adrar et Médéa en intervenant au niveau de l'environnement institutionnel de promotion de l'emploi en améliorant l'opérationnalité du mécanisme local de coordination, et en renforçant les capacités des acteurs locaux. Le projet visait à améliorer les connaissances et données de l'environnement économique des deux wilayas, à travers la production d'études permettant d'orienter l'activité entrepreneuriale et informer les décideurs et les jeunes sur les opportunités existantes, pertinentes à la génération d'emplois durables et décents et favorables à un développement local intégré. En 2018, une seconde phase de ce programme est venue renforcer les acquis de la première et poursuivant l'inclusion socio-économique et l'autonomisation des jeunes dans le but d'atteindre les résultats stratégiques suivants :

- Au niveau institutionnel, en appuyant la mise en œuvre des politiques de promotion d'emploi des jeunes au niveau local.
- Au niveau de l'environnement économique, par l'amélioration des connaissances sur la situation socio-économique, notamment celle des jeunes des deux wilayas.
- Au niveau de la cible du projet « les jeunes » par le renforcement de leurs capacités et leurs compétences à travers des programmes de formation.

Par ailleurs, et toujours dans le cadre des programmes d'appui au gouvernement algérien pour soutenir et développer l'emploi des jeunes, l'Union Européenne a lancé et financé, avec une contribution algérienne, le programme PAJE (programme d'appui jeunesse emploi). Ce programme qui a duré 5 ans, avait pour objectif de contribuer à l'amélioration de l'employabilité des jeunes à travers des outils et des mécanismes d'accueil, d'information et d'accompagnement de la population âgée de 16 à 35 ans. Ce programme a aussi visé à la promotion de l'entrepreneuriat par la mise en place d'outils et de méthodologies d'accompagnement et de suivi du jeune, selon les standards internationaux de soutien à la création d'entreprises. Enfin, ce programme a contribué à poser les jalons de la structuration de l'économie sociale et solidaire (ESS) en Algérie. Dans la continuité de ces actions pour la promotion de l'emploi des jeunes, l'objectif du présent projet consiste à contribuer au développement durable des acteurs de l'ESS dans des wilayas pilotes de l'Algérie, en offrant des alternatives aux jeunes en vue de faciliter leur insertion sociale et économique à travers le renforcement des capacités des acteurs clés de la promotion de l'emploi et de l'ESS pour une orientation et un conseil plus adapté.

mutuelles d'assurance...), BTP (coopératives du bâtiment, éco-construction...), agriculture (coopératives agricoles, produits bio, circuits courts...), commerce (commerce équitable, épiceries solidaires...).

Autour de ces mouvements économiques majeurs, les besoins seront croissants dans les domaines de l'action sanitaire, sociale, de l'aide à la personne, de la protection de l'environnement, de l'insertion par l'activité économique, de l'accompagnement des jeunes entrepreneurs. Ces besoins ne pourront pas être pourvus par la seule puissance publique et ses agences. L'Etat devra aussi s'appuyer sur des acteurs et entrepreneurs organisés sur le terrain qui mutualisent des moyens en coopératives, mutuelles, associations, dans toutes les filières de production et de nouveaux services.

Il est important pour l'Algérie d'investir le champ de l'ESS afin de valoriser le capital humain, vecteur fondamental de la société algérienne, traditionnellement entreprenante et solidaire, en mesure de créer des synergies de développement économiques et social.

L'économie sociale et solidaire est en mesure de jouer un rôle crucial dans le développement durable, et par conséquent, appuyer fortement la mise en œuvre du programme 2030 pour la réalisation des objectifs de développement durable (ODD), et cela d'une manière transversale, vu la multitude de valeurs qu'elle véhicule, telle que la solidarité, la justice sociale, la coopération mutuelle, et la participation démocratique. Elle permet donc d'appuyer une citoyenneté plus active, l'émancipation des communautés et des femmes, ou encore le respect de la diversité culturelle. Dans son activité, l'ESS veille à ce que les ressources soient gérées de façon efficace et équitable, à promouvoir l'économie locale, à offrir un travail décent, à lutter contre les effets du changement climatique et à répartir les bénéfices de manière équitable. Il représente donc une voie alternative, propice à un développement économique et social équilibré.

Afin de parvenir à atteindre l'objectif général, à savoir l'amélioration de l'employabilité des jeunes en difficulté d'inclusion économique et sociale, le projet met en place un processus qui a pour effet de :

- Renforcer les compétences des structures d'accompagnement à la création des micro-entreprises et de très petites entreprises sociales (Plateformes Cap jeunesse installées dans le cadre du programme PAJE, maisons de l'entrepreneuriat des wilayas pilotes, pépinières et centres de facilitation) ;
- Participer à l'amélioration de l'environnement permettant le développement de l'ESS et l'émergence d'entrepreneurs sociaux performants ;
- Sensibiliser les parties prenantes au projet à l'importance de l'ESS en tant que secteur créateur de richesse et d'emplois ;
- Renforcer l'autonomie des jeunes et en particulier des femmes par un accompagnement renforcé dans leurs projets entrepreneuriaux ;
- Permettre une augmentation du nombre de femmes créatrices d'entreprises sociales et ainsi de tendre vers la diminution de l'écart entre les hommes et les femmes dans l'accès à l'emploi durable.

Le diagramme de la chaîne de résultats donne une indication sur le processus mis en place afin de parvenir à atteindre l'objectif général.

III. RÉSULTATS ET PARTENARIATS

Résultats escomptés

L'**objectif général** de ce projet est de renforcer les capacités des jeunes qui connaissent des difficultés dans l'insertion sociale et économique afin d'améliorer leur employabilité. Ce projet vise aussi le renforcement des capacités des acteurs et la promotion de l'économie sociale et solidaire.

Plus spécifiquement, il s'agit de :

1. Favoriser l'insertion des jeunes en chômage ou en situation de précarité, dans les chaînes de valeurs ;
2. Consolider le positionnement des structures d'accompagnement comme des laboratoires d'innovation sociale ;
3. Accompagner les entrepreneurs sociaux ;
4. Communiquer autour de l'ESS.

Les objectifs proposés seront atteints par les produits suivants grâce aux activités et actions ci-dessous :

Les dispositifs mis en place par l'Etat algérien pour financer la création de petites entreprises, ont besoin d'innovation pour la réalisation de nouveaux projets qui répondent à de nouveaux défis sociaux et économiques, particulièrement dans le domaine de l'entrepreneuriat social. Ces projets d'innovation sociale et économique constituent de nouvelles opportunités d'investissements, de création d'emplois et de richesse. Leur gestion doit répondre à des critères particuliers de respect, à la fois de l'utilité sociale, de la qualité du produit, de son impact environnemental et de la rentabilité nécessaire à la viabilité de l'entreprise créée.

Cette action de formation vise à dupliquer les méthodes d'accompagnement des Cap Jeunesse afin d'essaimer et d'élargir l'offre de services à des territoires dans lesquels cette prestation était inexistante.

Activités 1.2 : Appui aux jeunes entrepreneurs

Accompagnement d'un groupe de 30 jeunes entrepreneurs, dont 40 % de femmes, à la création ou l'expansion d'entreprises sociales dans les wilayas pilotes.

Les entrepreneurs sociaux sont appelés à innover et à ce titre, le projet visera à promouvoir l'innovation parmi les entrepreneurs dans ses différents volets : Cette innovation se retrouvera notamment dans la proposition :

- D'un produit ou d'un service d'utilité sociale, durable, de qualité et respectant l'environnement ;
- D'un service fondé sur un savoir-faire spécifique.

Cette activité vise à former des jeunes à la concrétisation de leurs projets de créations d'entreprises sociales. Il s'agit de proposer, au cours d'un processus d'accompagnement renforcé et ciblé, les outils et la méthodologie pour la préparation d'un business plan (étude de marché, étude financière, étude juridique, marketing, communication, etc.). La formation devra aussi permettre au porteur de projets d'acquérir les outils nécessaires à la présentation dynamique de son projet à un financeur potentiel (ANSEJ, ANGEM, CNAC, Banques, etc.).

La formation concernera deux groupes de 15 jeunes porteurs de projets dans les wilayas pilotes. Elle durera 15 jours et devra aboutir à la construction d'un business plan prêt à être présenté à un organisme de financement.

Activité 1.3 : Renforcement des capacités au niveau institutionnel

Formation des cadres de différents Ministères et agences concernés par le développement de l'ESS en Algérie. La formation portera sur les fondements de l'ESS, le développement de l'ESS dans les territoires, la promotion des entreprises sociales, la fonction observation et monitoring de l'ESS, la communication et la promotion de l'ESS, le cadre juridique et réglementaire et le développement des coopératives.

Cette activité a pour objectif la mise en place d'un cadre organisationnel afin d'aider à la structuration du secteur et des acteurs de l'ESS. Cette approche est incontournable en raison du caractère transversal des activités et organisations de ce dernier. Au moins neuf départements ministériels et cinq agences de l'état impactent l'ESS à travers leurs politiques publiques et leur cadre réglementaire.

Il faut ajouter, dans le parapublic, les chambres professionnelles qui instruisent les agréments d'organisations de l'ESS et doivent en assurer l'animation. Il revient aux pouvoirs publics d'impulser une dynamique, qui pourra ensuite être reprise par la société civile et les acteurs de l'ESS.

Activité 2.2 : Rédaction d'un manuel de procédures de création et de gestion d'incubateurs sociaux et envoi pour validation aux Ministères concernés/ organisation d'ateliers de travail avec les parties prenantes pour présentation. Afin de contribuer à l'essaimage des structures d'incubation des projets sociaux, et dans la foulée des activités de renforcement de capacités, un manuel de procédures est rédigé et soumis pour validation aux parties prenantes (Ministères clés concernés par le développement de l'ESS : Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité Sociale, Ministère de la Solidarité Nationale, de la Famille et de la Condition de la Femme, Ministère de l'Agriculture, et du Développement Rural, Ministère de l'Intérieur, des Collectivités Locales et de l'Aménagement du Territoire, Ministère du Tourisme, de l'Artisanat et du Travail Familial, Ministère de l'Environnement et des Energies Renouvelables, Ministère de la Jeunesse et des Sports, Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, Ministère de la Formation et de l'Enseignement Professionnels).

Ce manuel fera l'objet d'une présentation au cours d'un workshop et soumis à validation. Cette activité nécessitera la mobilisation d'un expert pour une courte durée de 15 jours pour la récolte des informations, la rédaction et l'organisation du workshop.

Activité 2.3 : Création d'une plateforme d'échanges et réseautage

Soutien à la création d'une plateforme d'échanges / Mise en réseau entre les entrepreneurs sociaux et entre ces derniers et les structures d'accompagnement (*des Cap Jeunesse*, pépinières et centres de facilitation, ANSEJ, ANGEM, ADS, ANEM).

Cette activité consistera en la production d'un outil et de son mode opératoire permettant aux acteurs de l'entrepreneuriat social une mise en réseau efficace et durable. L'expert proposera la solution la plus efficace et la plus réaliste dans un contexte de développement de l'économie sociale et solidaire. Cette plateforme, une fois réalisée, permettra l'amélioration de la circulation de l'information, une plus grande fluidité des échanges, une meilleure sensibilisation des jeunes intéressés par l'entrepreneuriat social, une mise à jour simplifiée des outils, un gain de temps dans le traitement des informations et des cas rencontrés sur les différents territoires et avec les différents publics. Cela aura pour effet d'augmenter la qualité de l'information et permettra une amélioration des services fournis aux jeunes.

Produit 3 : Plaidoyer, communication et visibilité

L'économie sociale et solidaire est un concept récemment introduit dans la société algérienne. Peu d'acteurs publics ou privés, nationaux ou régionaux, se le sont appropriés comme un secteur économique à part entière capable de contribuer à la richesse et à l'équilibre socioéconomique du pays. Ce sont toutes les couches de la société qu'il faut sensibiliser graduellement au bienfondé de ce mode d'organisation, en commençant par les leaders d'opinion, les décideurs et les acteurs.

Activité 3.1 : Consolidation des connaissances sur l'économie sociale et solidaire

- Sous-activité 1 : Réalisation d'un mapping des entreprises sociales, d'une étude sur les potentialités de créations d'entreprises sociales et leur impact sur le développement du secteur de l'ESS (plaidoyer)

Cette activité consiste en la réalisation d'une enquête sur les entreprises sociales et solidaires existantes en Algérie. Il s'agit d'analyser le type d'entreprises créées, le mode de gouvernance, le processus de création, le statut juridique, le type d'activités et l'impact social et environnemental sur le territoire de création. Cette cartographie permettra une meilleure connaissance des activités et des acteurs de l'ESS, en particulier les entrepreneurs sociaux.

- Sous-activité 2 : Etude sur le cadre juridique de l'ESS en Algérie et mesures incitatives à prendre pour son développement (plaidoyer)

Ressources nécessaires pour obtenir les résultats escomptés

Les intrants et le budget nécessaires pour atteindre les résultats du projet sont décrits dans la section VII. Le projet a également besoin de l'appui du personnel du bureau de pays du PNUD pour les achats, la gestion des contrats, les finances, la coordination, les rapports et l'appui général.

Le projet bénéficiera de l'expertise du PNUD au niveau mondial dans le domaine de l'économie sociale et solidaire, et se reposera sur les leçons apprises et expériences capitalisées des agences onusiennes et d'autres organisations internationales comme l'Union Européenne, les réalisations et les produits élaborés dans d'autres programmes que ce soit au niveau pays ou au niveau mondial seront exploités, ainsi que les réseaux existants. L'expertise technique nationale ou internationale à court terme sera mise à la disposition du projet pour répondre au mieux aux résultats attendus.

Le projet propose déjà la mise en place d'une équipe de gestion composée d'un expert/coordonnateur/coordinatrice national(e) de projet et un(e) assistant(e) de projet ; qui assureront en coordination avec le partenaire national et l'équipe du PNUD une gestion efficace et efficiente du projet, et seront appuyés à leur tour par l'unité Programme au niveau pays, ainsi que par les spécialistes du PNUD au niveau régional et mondial.

Un appui en matière de suivi et d'évaluation, de gestion de connaissance et de communication sera fourni par le bureau du PNUD pays.

Partenariats

L'exécution du projet sera fondée sur les principes suivants :

1. Coopération étroite et dialogue continu avec les partenaires institutionnels aux niveaux national et local ;
2. Collaboration étroite avec la partie Algérienne, y compris les bénéficiaires, et l'Ambassade du Japon en Algérie ;
3. Coordination et consultation avec d'autres organismes des Nations Unies (OIT, UNICEF, ONUDI) et d'autres partenaires (UE, partenaires bilatéraux) qui interviennent activement dans le domaine des politiques de l'emploi ;
4. Activités de communication et de plaidoyer considérées comme un pilier essentiel dans l'appui au déploiement du projet dans tous ses aspects, y compris pour mettre en valeur la visibilité et l'engagement du donateur ;
5. Synergie optimale avec les autres projets mis en œuvre et formulés par le PNUD et le Gouvernement algérien focalisée sur le développement local et les moyens de subsistance locaux ;
6. Prise en compte des leçons apprises et des expériences passées du PNUD, du Gouvernement algérien et des autres partenaires dans le domaine de la promotion de l'emploi des jeunes ;
7. Implication de nouveaux partenaires (organisations de la société civile, entrepreneurs sociaux) dans l'exécution du projet ;
8. Plaidoyer auprès des entreprises privées afin de les sensibiliser à l'économie sociale et solidaire et en faire des partenaires actifs.

Implication des parties prenantes

Les Ministères sectoriels, leurs établissements et services déconcentrés dans les wilayas (voir plus haut).

Les Partenaires économiques (secteur privé notamment) et sociaux, les acteurs de la société civile.

Ces partenaires seront impliqués d'abord par leur participation au comité de pilotage et lors de la constitution des groupes de travail institutionnels et intersectoriel, notamment parce qu'il est prévu qu'ils bénéficient d'un renforcement de capacités en matière d'ESS.

Par ailleurs, le projet utilisera les études, données et diagnostics produits par les institutions algériennes partenaires ainsi que par les différentes organisations internationales ayant financé des projets en rapport avec l'emploi des jeunes (PNUD, BIT, UE, etc.).

Les groupes cibles

Les jeunes de 18 à 35 ans individuellement ou à travers des associations, et particulièrement les femmes et les personnes vulnérables. Une attention particulière sera portée aux handicapés. Ces groupes cibles seront touchés par le biais des agences de soutien à l'emploi des jeunes, les associations de jeunes, les incubateurs d'entreprises sociales et toute structure recevant des jeunes.

Coopération Sud-Sud et triangulaire

La mise en réseau et le partage d'expérience sera mis en avant dans le cadre du présent projet, le PNUD encouragera la consolidation des expériences à travers la participation et l'organisation de différents séminaires techniques, pour la promotion de l'entrepreneuriat dans le cadre de l'Économie Sociale et Solidaire, notamment à travers l'activité 2.3 du produit 2, qui prévoit l'organisation d'un workshop d'échange sur les bonnes pratiques en matière d'entrepreneuriat social. La coopération Sud-Sud visera particulièrement les pays d'Afrique et de la région MENA.

Connaissance

Le projet va produire des études et diagnostics, des manuels pédagogiques, des guides, des référentiels de formation, un catalogue de portraits d'entrepreneurs sociaux. Cette base documentaire sera distribuée à toutes les parties prenantes et permettra à la fois d'assurer la pérennisation des activités, la formation interne aux institutions, le transfert de savoir-faire en cas de besoin.

Le projet produira les rapports conformément aux politiques et procédures de programmation du PNUD. Les connaissances, les bonnes pratiques et les enseignements seront capturés et partagés par le biais du réseau mondial du PNUD, comme le Global Policy Network et le Accelerator Lab Network du PNUD.

Les activités et les résultats du projet seront continuellement rapportés et reflétés sur le site Web du PNUD Algérie, sur les plateformes de médias sociaux telles que Facebook, Twitter, etc.

Durabilité et amplification

Le projet repose en partie sur la logique de renforcement de capacités des ressources humaines locales. Les cadres d'institutions, accompagnateurs/formateurs issus des agences de soutien à l'emploi des jeunes, accompagnateurs issus de structures d'accompagnement à la création d'entreprises tels que les incubateurs ou les associations vont bénéficier à la fois d'une formation technique mais aussi d'une formation andragogique à même d'assurer la durabilité. Le projet pourra par exemple s'appuyer sur des incubateurs sociaux existants afin de permettre la création de petits incubateurs régionaux.

La wilaya d'Oran est proposée pour deux principales raisons :

- En premier lieu pour son dynamisme économique qui peut jouer un rôle moteur dans l'émergence de jeunes entrepreneurs sociaux, encouragés par les perspectives de croissance économique que devrait générer l'organisation des Jeux Méditerranéens.
- En deuxième lieu pour l'augmentation de l'offre touristique que la ville a connue dernièrement (augmentation de l'offre d'hébergement, de restauration, de loisir, etc.)

La demande en services va augmenter et les entreprises de l'ESS peuvent devenir des acteurs importants dans le tissu économique de la wilaya d'Oran. Des métiers nouveaux devraient apparaître ainsi que la professionnalisation de certaines activités pratiquées jusqu'ici de manière artisanale (Guide touristique, transport de personnes en véhicules non polluants, développement d'applications mobiles diverses, restauration à base de produits bio et en circuit court, etc.)

La wilaya de Khenchela est proposée pour son potentiel en matière d'activités économiques en lien avec l'ESS. On peut citer le tapis de Babar, l'apiculture, la création de petites unités de transformation de la pomme (confiture, compote...) et le tourisme mémoriel. Cette wilaya souffre d'un taux de chômage élevé chez les jeunes de 18 à 35 ans, justifiant ainsi le soutien du projet ESS porté par le PNUD.

Parmi les lieux d'accueil du projet et de sa mise en œuvre, on peut citer :

Les plateformes Cap Jeunesse

Cap jeunesse en tant que plateforme innovante et expérimentale déployée dans quatre wilayas pilotes, définies par le Programme d'Appui Jeunesse Emploi (PAJE), Annaba, Béchar, Khenchela et Oran, favorise l'employabilité, l'entrepreneuriat des jeunes et l'articulation avec la société civile.

Ce nouvel espace dans son écosystème se positionne dans une optique de complémentarité aux dispositifs existants. C'est une approche innovante du pilotage de l'insertion des jeunes avec une attention portée sur les projets sociaux et solidaires, individuels et collectifs.

Communication et Visibilité

Conformément au « Plan d'action PNUD-Japon pour la communication et la visibilité des donateurs dans la région des États arabes » et aux « Orientations pour la visibilité des donateurs sur les projets financés par le Japon », le PNUD veillera à faire connaître et à accroître la visibilité de la contribution japonaise en mettant fortement l'accent sur la contribution du projet aux ODD. Les publications seront réalisées avec le logo du Japon. Le PNUD assurera un effort de communication sur les médias sociaux et le site Web du PNUD Algérie. Le Japon sera invité à la cérémonie de signature du projet.

des dispositifs d'incubation et d'accompagnement des projets sociaux et solidaires	<ul style="list-style-type: none"> • Disponibilité d'un manuel de procédures de création, de gestion d'incubateurs sociaux. 		Pas de manuel de procédures disponible aux cadres des cap Jeunesse.	2021	Manuel de procédures disponible et utilisé.	
Produit 3 : Plaidoyer, communication et visibilité	<ul style="list-style-type: none"> • Disponibilité d'une plateforme d'échanges et réseautage des acteurs de l'insertion économique et des jeunes entrepreneurs. 		Pas d'outil de réseautage disponible.	2021	Plateforme opérationnelle et utilisée.	
	<ul style="list-style-type: none"> • Disponibilité d'une cartographie du secteur l'ESS. 		Connaissance publique limitée du secteur de l'ESS (acteurs, modèle de gouvernance, environnement juridique, etc.).	2021	Cartographie/Enquête disponible.	
	<ul style="list-style-type: none"> • Disponibilité d'une Etude sur le cadre juridique de l'ESS en Algérie et mesures incitatives à prendre pour son développement. 		Connaissance publique limitée du secteur de l'ESS (acteurs, modèle de gouvernance, environnement juridique, etc.).	2021	Etude disponible sur le cadre juridique.	
	Activité/Outil de visibilité et de promotion de l'ESS.		0	2021	Au moins 2 activités/outils de visibilité et de promotion de l'ESS.	

<p>Rapport du projet</p>	<p>Il sera présenté au comité de pilotage du projet et aux parties prenantes clés un rapport d'avancement qui comprendra les données sur les résultats obtenus au regard des cibles annuelles prédéfinies au niveau des produits, le résumé d'évaluation annuel de la qualité du projet, un registre des risques actualisé avec indication des mesures d'atténuation et tous les rapports d'évaluation et de revue établis au cours de la période considérée.</p>	<p>Annuelle et à la fin du projet (rapport final)</p>		
<p>Revue du projet (comité de pilotage)</p>	<p>Le mécanisme de gouvernance du projet (comité de pilotage) effectuera des revues périodiques du projet pour en évaluer la performance et examiner le Plan de travail pluriannuel afin de garantir le réalisme des budgets pour la durée du projet. La dernière année du projet, le comité de pilotage effectue une revue du projet pour dégager les leçons à retenir, examiner les possibilités d'amplification d'échelle et diffuser les résultats et les enseignements à retenir du projet auprès des publics concernés.</p>	<p>À préciser (au moins annuelle)</p>	<p>Il convient que le comité de pilotage examine toutes les préoccupations relatives à la qualité et à la lenteur de l'avancement du projet et que des mesures de gestion soient prises pour traiter les problématiques mises en évidence.</p>	

Plan d'évaluation

Le projet ne prévoit pas de faire une évaluation.

Produit 3 : Plaidoyer, communication et visibilité <i>Marqueur genre : 1</i>	3.1 Activité : Consolidation des connaissances sur l'économie sociale et solidaire	15 000										30 000
	3.1.1 : Réalisation d'un mapping des entreprises sociales, d'une étude sur les potentialités de créations d'entreprises sociales et leur impact sur le développement du secteur de l'ESS	15 000										
	3.1.2 : Etude sur le cadre juridique de l'ESS en Algérie et mesures incitatives à prendre pour son développement	20 000										20 000
	3.2 Activité : Rédaction d'une charte et d'un document de communication pour une vulgarisation de l'ESS.	50 000										50 000
	3.3 Activité : Concours et portraits de créateurs	30 378										30 378
3.4 : Séminaire de visibilité												
SUIVI												
Total partiel pour le produit 3												\$130 378
Gestion de projet												
Unité de projet												
Appui programmatique et Opérationnel (DPC)												56 330
Total Programme Budget												\$416 708
Coordination levy (1%)												4 500
GMS (08%)												33 337
TOTAL												\$454 545.00

3- Comité Local de suivi

Un comité local de suivi sera mis en place qui se chargera du suivi du projet en facilitant l'exécution des activités au niveau local. Ce comité aura pour rôle de veiller à la bonne exécution du projet et d'intervenir comme appui en cas d'éventuels obstacles administratifs, logistiques ou autres, dans le cadre de leurs fonctions conférées. Il aura, par ailleurs, une mission d'orientation, de conseil et de communication entre les structures locales et le directeur national du projet et l'unité du projet. Il tiendra également une réunion mensuelle avec un membre de l'unité du projet afin de veiller à l'avancement du projet selon le plan de travail établi. Le directeur national du projet et le chargé de programme du PNUD peuvent participer aux réunions du comité local de suivi quand nécessaire. Le comité de suivi peut être élargi à d'autres représentants sectoriels impliqués et engagés dans la thématique du projet et la réalisation du projet.

Le Comité local de suivi travail sous la supervision du Directeur National du Projet (DNP). Il est composé de:

- Un représentant local du partenaire d'exécution ; (directeur local de l'emploi).
- Un membre de l'unité de projet.
- Appuyer l'équipe du projet dans la mise en œuvre du plan de travail au niveau local.
- Communiquer et informer les éventuels goulots d'étranglement au directeur national de projet et à l'unité du projet
- Appuyer l'identification des personnes et structures ressources au niveau local
- Faciliter la réalisation des activités de cadre des fonctions conférées.

Assurance qualité du projet :

La prise en charge, par le PNUD, de la garantie de qualité du projet relève de la responsabilité du Comité de pilotage au niveau stratégique. Elle est assurée, au quotidien, par l'analyste de programme du PNUD. Ce dernier travaillera en étroite collaboration avec le partenaire national et l'équipe de projet pour assurer une gestion appropriée, conformément aux procédures et directives du PNUD.

Le PNUD suivra de près la mise en œuvre globale du projet et en assurera la coordination, en consultation avec le Gouvernement du Japon chaque fois que nécessaire. Le PNUD tiendra le Ministère Japonais des Affaires Etrangères, par l'intermédiaire de l'Ambassade du Japon en Algérie, régulièrement informé de l'état de l'avancement du projet, ainsi que des risques et des enjeux qui y sont associés. Dans le cas où des changements importants viennent à intervenir au niveau du calendrier, de la portée des travaux ou de l'utilisation du budget, le PNUD consultera le Gouvernement du Japon avant d'entériner de tels changements.

IX. CADRE JURIDIQUE

Le présent Document de projet est l'instrument défini à l'article 1 de l'Accord de base type en matière d'assistance (« SBAA ») entre le Gouvernement de la République Algérienne Démocratique et Populaire et le PNUD, signé le 20 juillet 1977. Toutes les références faites dans le SBAA à « l'Organisation chargée de l'exécution » sont réputées faire référence au « Partenaire de réalisation ».

Le présent projet sera réalisé par le Ministère du Travail, de l'Emploi et de La Sécurité Sociale (MTESS) conformément à ses réglementations financières, règles, pratiques et procédures, seulement dans la mesure où elles ne contreviennent pas aux principes du Règlement financier et des Règles de gestion financière du PNUD. Lorsque la gouvernance financière d'un Partenaire de réalisation ne prévoit pas les mesures nécessaires pour garantir le meilleur rapport qualité/prix, l'équité, l'intégrité, la transparence et une concurrence internationale effective, c'est la gouvernance financière du PNUD qui s'applique.

l'exécution de cette obligation serait sujette à une limite, le PNUD consulte le Partenaire de réalisation pour trouver une solution.

10. Les signataires du présent Document de projet s'informent promptement les uns les autres de tout cas éventuel d'emploi inapproprié de fonds ou d'allégation crédible de fraude ou de corruption en respectant dûment la confidentialité de cette information.

Lorsque le Partenaire de réalisation a connaissance de ce qu'un projet ou une activité du PNUD fait, en tout ou en partie, l'objet d'une enquête suite à des allégations de fraude/corruption, il en informe le représentant résident/chef de bureau du PNUD, qui en informe promptement le Bureau de l'audit et des enquêtes (OAI) du PNUD. Le Partenaire de réalisation fournit des informations périodiques au responsable du PNUD dans le pays et à l'OAI sur le statut de ladite enquête et sur les actions y afférentes.

11. Le PNUD a droit à un remboursement de la part du Partenaire de réalisation de tous les fonds fournis qui ont été employés de manière inappropriée, notamment par fraude ou corruption, ou versés d'autre manière de façon non conforme aux dispositions du Document de projet. Cette somme peut être déduite par le PNUD de tout paiement dû au Partenaire de réalisation au titre du présent accord ou de tout autre. Le recouvrement de cette somme par le PNUD ne diminue pas ni ne limite les obligations du Partenaire de réalisation au titre du présent Document de projet.

N.B.: Le terme « Document de projet » employé dans la présente clause est à interpréter comme incluant tout accord subsidiaire pertinent au titre du présent Document de projet, et notamment les accords avec les parties responsables, sous-traitants et sous-bénéficiaires.

12. Chaque contrat émis par le Partenaire de réalisation en rapport avec le présent Document de projet doit comporter une disposition selon laquelle il ne saurait être accordé, reçu ou promis de redevances, gratifications, rabais, cadeaux, commissions ni autres paiements, si ce n'est ceux qui figurent dans la proposition, en rapport avec le processus de sélection ou de réalisation du contrat, et prévoyant que le bénéficiaire de fonds du Partenaire de réalisation est tenu de coopérer avec toute enquête et tout audit après paiement quels qu'ils soient.
13. Au cas où le PNUD s'adresserait aux autorités nationales compétentes pour entamer des actions juridiques appropriées concernant toute faute présumée en rapport avec le projet, le gouvernement veillera à ce que lesdites autorités nationales enquêtent activement sur l'affaire et prennent des mesures juridiques appropriées à l'encontre de toutes les personnes dont il aura été déterminé qu'elles ont participé à la commission de la faute, recouvrent les fonds et rendent tous les fonds recouverts au PNUD.
14. Le Partenaire de réalisation est tenu de veiller à ce que toutes ses obligations énoncées dans la présente section à la rubrique « gestion des risques » soient transférées à chaque partie responsable, sous-traitant et sous-bénéficiaire et à ce que toutes les clauses de la présente section intitulées « clauses standard de gestion des risques » soient incluses, *mutatis mutandis*, dans tous les sous-contrats ou sous-accords conclus suite au présent Document de projet.

LETTRE D'ACCORD ENTRE LE PNUD ET LE GOUVERNEMENT

Lettre d'accord standard entre le gouvernement et une agence des Nations Unies pour l'appui au NIM

(A qui de droit)

1. J'ai l'honneur de me référer aux consultations qui ont eu lieu entre les représentants du Gouvernement d'Algérie (ci-après dénommé le « Gouvernement ») et les représentants du PNUD concernant la fourniture, par le bureau de pays du PNUD, de services d'appui à des programmes ou projets gérés au niveau national. Le PNUD et le Gouvernement conviennent par la présente que le bureau de pays du PNUD peut fournir ces services, à la demande du Gouvernement, par l'intermédiaire de son institution désignée dans le descriptif de projet correspondant, suivant la procédure décrite ci-dessous.

2. Le bureau de pays du PNUD fournit des services d'appui, notamment une assistance pour l'établissement de rapports et le paiement direct. Ce faisant, il doit veiller à renforcer la capacité du Gouvernement (le Partenaire de réalisation), afin que ce dernier puisse mener ces activités directement. Les frais engagés par le bureau de pays du PNUD dans la prestation desdits services d'appui sont imputés sur son budget d'administration.

3. En outre, le bureau de pays du PNUD peut fournir, à la demande du Partenaire de réalisation, les services d'appui ci-après pour la réalisation des activités du projet :

- (a) Identification et/ou recrutement du personnel à affecter au projet ;
- (b) Définition et facilitation des activités de formation ;
- (c) Achat de biens et de services.

4. Le bureau de pays du PNUD achète des biens et services et recrute le personnel à affecter au projet conformément aux règlements, règles, politiques et procédures du PNUD. Les services d'appui décrits au paragraphe 3 ci-dessus doivent être détaillés dans une annexe au descriptif de projet, sous la forme présentée dans l'appendice. En cas de changement des conditions applicables aux services d'appui fournis par le bureau de pays pendant la durée d'un projet, l'annexe au descriptif de projet est révisée par accord mutuel entre le représentant résident du PNUD et le Partenaire de réalisation.

5. Les dispositions pertinentes de l'Accord de base relatif à l'assistance conclu entre le PNUD et le Gouvernement algérien le 20 juillet 1977 ou les dispositions supplémentaires qui font partie intégrante du descriptif de projet, y compris celles concernant la responsabilité juridique et les privilèges et immunités, sont applicables à la fourniture de ces services d'appui. Le Ministère des Finances conserve la responsabilité globale du projet géré au niveau national. La responsabilité du bureau de pays du PNUD se limite à fournir les services d'appui détaillés dans l'annexe au descriptif de projet.

ANNEXE 2 : ROLE ET RESPONSABILITE DU PNUD EN QUALITE DE PARTIE RESPONSABLE

1. Responsabilités en matière de recrutement de personnel de projets

Rubrique	Responsabilité et rôle du PNUD en qualité de partie responsable
1. Quel document définit le contexte juridique ?	Document de projet
2. Quelles procédures s'appliquent ?	Celles du PNUD
3. Quelles types de contrat sont utilisés ?	Contrat de service. Les engagements temporaires ou à durée déterminée peuvent également être utilisés. Les consultants ne sont pas considérés comme personnel de projet mais comme prestataires individuels de service.
4. Quelle est la répartition des rôles pour la préparation et l'examen des définitions d'emploi ou des termes de référence ; l'appel et la réception de candidatures ?	PNUD
5. Qui fait partie du jury de présélection des candidats ?	Le PNUD procède à la présélection.
6. Qui fait partie du jury de sélection ?	Le PNUD évalue les candidats et prend une décision.
7. Qui décide de la sélection ?	PNUD
8. Quel modèle de contrat est utilisé ?	Contrat PNUD approprié
9. Quelle grille de rémunération est utilisée ?	PNUD
10. Qui signe le contrat d'embauche ?	Fonctionnaire habilité du PNUD
11. A qui rend compte le personnel engagé au titre d'un projet ?	Au PNUD, selon le rapport hiérarchique défini dans la description des fonctions, étant entendu que le personnel concerné remplit ses fonctions à titre individuel et non en tant que représentant d'une institution gouvernementale, d'une entreprise ou de tout autre organisme extérieur au PNUD.
12. Qui effectue les paiements au personnel de projet ?	Le PNUD
13. Comment les paiements sont-ils effectués ?	Paiement direct mensuel.
14. Quelles sont les conditions applicables lorsque le PNUD effectue des paiements directs au personnel de projet pour le compte du gouvernement ?	Le PNUD procède aux paiements directs, en son nom propre.
15. En cas de prorogation de contrat, qui est responsable de l'analyse de la performance ?	PNUD, en consultation avec le partenaire de réalisation (Ministère)
16. Qui règle les différends entre le gouvernement et le personnel de projet ?	PNUD, en consultation avec le partenaire de réalisation (Ministère)
17. Le personnel de projet est-il soumis à la législation du pays relative à la sécurité sociale et aux impôts ?	Non, pour les fonctionnaires du PNUD, titulaire de contrat temporaire ou à durée déterminée. Le PNUD n'est pas soumis à la législation nationale. La rémunération versée à un détenteur de contrat de service est imposable au niveau local ou national. Le paiement des impôts dus relève de la seule responsabilité du détenteur du contrat de service.
18. Qui rend des comptes lors de l'audit des dépenses de personnel ?	Le PNUD est entièrement responsable. L'audit se déroule selon les règles d'audit du PNUD.

2. Responsabilités en matière d'acquisitions de biens et services.

Rubrique	Responsabilité et rôle du PNUD en qualité de partie responsable
Préparation et examen des spécifications techniques	Le partenaire de réalisation (Ministère) est responsable, en consultation avec le PNUD
Présélection des fournisseurs	Le PNUD procède à la présélection conformément à ses procédures.
Ouverture des plis	Le PNUD ouvre les plis conformément à ses procédures. Le partenaire de réalisation (Ministère) peut participer à l'ouverture en qualité d'observateur, en signant un accord sur le respect de la confidentialité.
Evaluation des soumissions	Le PNUD évalue les soumissions conformément à ses procédures. Le partenaire de réalisation (Ministère) peut participer à l'évaluation des soumissions en qualité d'observateur, en signant une Déclaration relative à l'impartialité et à la confidentialité. Le PNUD préside la réunion d'évaluation des soumissions et doit être majoritaire au sein du comité.
Examen de l'évaluation des soumissions et recommandation pour l'adjudication du marché	Les comités CAP, RACP ou ACP du PNUD sont entièrement responsables, conformément aux procédures internes du PNUD. Le partenaire de réalisation (Ministère) n'y participe pas.
Approbation de l'adjudication et signature du contrat	Le responsable du bureau, le fonctionnaire habilité du PNUD, approuve et signe.

**FORMULAIRE DE DEMANDE DE SERVICE
POUR L'ACQUISITION DE BIEN OU DE SERVICE**

A : Bureau PNUD Algérie ATT: Représentant Résident registry.dz@undp.org	De : Fonctionnaire donnant l'autorisation Signature : Date de la demande :
---	---

Référence No: _____

Conformément aux activités définies dans le Plan de travail annuel (PTA) et le plan d'achat soumis, nous demandons au PNUD d'acquiescer pour le compte du projet le service ci-dessous :

Intitulé du service:

Instructions de service attaché:	<input type="checkbox"/> Spécifications techniques <input type="checkbox"/> Termes de références <input type="checkbox"/> Cahier des charges <input type="checkbox"/> Autre (à préciser) :
----------------------------------	---

Réquisition Atlas approuvée	REQ N°
-----------------------------	--------------

Chart Of Accounts (COA)/ Imputation comptable:

Montant	GL/BU	Compte budgétaire	Pert. Unit	Fond	Dept.	N° projet	N° Activité	Agence de mise en œuvre	Donateur

Délais de livraison souhaitée _____

Lieu de livraison (Adresse complète et numéro Tel.) _____

Dispositions particulières _____

Visa du Chargé de programme	Date :	
-----------------------------	--------------	--

Visa des opérations pour la prise en charge	Date :	
---	--------------	--

6- Décisions :

La prise de décision au sein du comité de pilotage se fait par consensus. Les décisions sont dûment enregistrées. Les décisions relatives à la révision du descriptif de projet, des plans de travail et des budgets annuels sont prises sur présentation d'un rapport d'étape préparé par le Directeur national de projet.

2- Termes de référence – Directeur National de Projet

Le Directeur National de Projet (DNP) est le point focal pour la responsabilité et l'obligation de rendre compte à l'égard du partenaire de réalisation. Le DNP est nommé par le partenaire de réalisation, le ministère ou toute autre entité gouvernementale concernée au sein duquel ou de laquelle il occupe un rang comparable ou supérieur à celui de directeur. Le DNP travaille à mi-temps pour le projet auquel il consacre une durée de temps raisonnable.

Fonctions et responsabilités

- 1- Le DNP est responsable de la bonne exécution du projet en vue d'atteindre les résultats attendus.
- 2- Il veille à la bonne utilisation des ressources du projet.
- 3- Il agit comme un point focal pour la coordination du projet avec l'ensemble des parties en charge du projet : le gestionnaire de projet, le PNUD, le gouvernement et d'autres partenaires.
- 4- Il veille à la contribution du gouvernement au projet.
- 6- Il supervise et facilite le travail du Coordonnateur national de projet et celui des autres membres du personnel du projet.
- 7- Il veille à ce que le plan de travail du projet soit élaboré et mis à jour en consultation et en accord avec le PNUD avant de le transmettre au gouvernement (partenaire ministériel).
- 9- Il autorise l'engagement des fonds destinés à l'acquisition des ressources, y compris les ressources en personnel, notamment les consultants, en biens et services et en prestations de formation. Il peut nommer un adjoint pour le remplacer en cas d'absence.
- 10- Il représente le partenaire de réalisation au cours des réunions et des évaluations annuelles du projet.
- 11- Il est chargé d'initier et de développer des partenariats susceptibles de faciliter la réalisation des produits prévus.
- 12- Il appuie les efforts destinés à la mobilisation de ressources supplémentaires lorsque cela est nécessaire.

<p>Cette phase du projet vise encore, comme dans les phases précédentes, le renforcement des politiques et des mesures entreprises par le Gouvernement algérien dans le domaine de la promotion de l'emploi des jeunes dans les zones défavorisées et ceci à travers l'identification d'approches novatrices qui s'alignent avec la stratégie de développement conçue par l'Algérie, et ceci en prenant en compte les spécificités et les priorités locales. Le projet ciblera essentiellement les jeunes, hommes et femmes, les plus fortement touchés par le chômage.</p>									
<p>2. Le projet est-il aligné avec le plan stratégique du PNUD ? (sélectionnez l'option 1-3 qui reflète le mieux le projet) :</p> <p>Le projet répond à l'un des trois domaines de travail de développement spécifiés dans le Plan stratégique. Le RRF du projet inclut au moins un indicateur de sortie SP, le cas échéant. (les deux doivent être vrais pour sélectionner cette option)</p> <p>Le projet s'inscrit dans le cadre du Document de Programme de Pays (CPD) 2016-2020 du PNUD signé juin 2015, en alignement avec le Plan Stratégique global du PNUD et les ODDs. Le CPD, qui vise à promouvoir un développement diversifié, résilient et durable en Algérie, se décline en deux piliers :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un appui à des stratégies ne reposant pas sur les hydrocarbures et écologiquement durables, qui génèrent des revenus et créent des emplois pour les femmes et les jeunes : ce pilier repose sur la promotion des très petites entreprises et petites entreprises et autres activités génératrices de revenus. Celui-ci vise l'autonomisation des femmes et des jeunes au niveau local. • Un développement des capacités des parties prenantes pour promouvoir le développement local et l'accès à des services publics de qualité. <p>Le projet s'aligne également avec le Cadre de Coopération Stratégique (CdCS) 2019-2021 signé le 13 novembre 2019 entre l'Algérie et le système des Nations Unies, et qui s'articule autour de 5 effets de coopération ainsi que les 4 domaines prioritaires alignés avec les ODD dont la diversification économique et le développement social.</p>	<table border="1"> <tr> <td>3</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td colspan="2">1</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Evidence</td> </tr> </table>	3	2	1		Evidence			
3	2								
1									
Evidence									
<p>Relevant</p>									
<p>3. Le projet a-t-il des stratégies pour identifier, engager et assurer une participation significative des groupes / zones géographiques ciblés en mettant l'accent sur les exclus et les marginalisés ?</p> <p>Les groupes cibles / zones géographiques sont spécifiés de manière appropriée, en donnant la priorité aux exclus et / ou marginalisés. Le document de projet indique comment les bénéficiaires seront identifiés, engagés et à quel point la participation sera assurée tout au long du projet. (les deux doivent être vrais pour sélectionner cette option)</p> <p>Le projet prévoit d'apporter un appui aux jeunes femmes et hommes entrepreneurs des wilayas ciblées et permettra de développer des projets et des initiatives innovantes favorables à la création de l'emploi au niveau local, comme le concept d'entrepreneuriat social. Le projet adoptera une démarche et une exécution sensible au genre en veillant à inclure et à prendre en compte les besoins spécifiques des femmes, tout comme il accordera une attention particulière aux jeunes handicapés ou marginalisés en phase de réhabilitation et/ou réinsertion.</p>	<table border="1"> <tr> <td>3</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td colspan="2">1</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Select (all) targeted groups: (drop-down)</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Evidence</td> </tr> </table>	3	2	1		Select (all) targeted groups: (drop-down)		Evidence	
3	2								
1									
Select (all) targeted groups: (drop-down)									
Evidence									
<p>4. Les connaissances, les bonnes pratiques et les enseignements tirés du PNUD et d'autres sont-ils éclairés la conception du projet ? (sélectionnez l'option 1-3 qui reflète le mieux ce projet) :</p> <p>Les connaissances et les leçons apprises (acquises par des pairs) appuyées par des preuves crédibles de l'évaluation, des politiques / stratégies d'entreprise et du suivi ont été explicitement utilisées, avec des références appropriées, pour développer la théorie du changement et justifier l'approche utilisée par le projet sur les alternatives :</p>	<table border="1"> <tr> <td>3</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td colspan="2">1</td> </tr> <tr> <td colspan="2">Evidence</td> </tr> </table>	3	2	1		Evidence			
3	2								
1									
Evidence									

<p>Le bilan commun pays de l'Algérie met en exergue les efforts probants en matière de promotion de stratégies sectorielles permettant l'émergence de secteurs porteurs et de gisements de croissance. Les défis résident dans l'opérationnalisation de ces stratégies et leur concrétisation au niveau local en mettant l'accent sur la création de revenus et d'emploi décents et la réduction des disparités. Ceci nécessite, une meilleure coordination entre les stratégies et les différents intervenants, une implication efficace des acteurs clés (chambres de commerce et secteur privé), un accompagnement avant et post-crédation soutenu des entreprises en simplifiant et modernisant les structures et procédures administratives et en facilitant l'accès au foncier et aux financements. Le bilan de pays a également mis l'accent sur les besoins de renforcement des capacités des acteurs institutionnels au niveau national et local dans les domaines du suivi et des évaluations des politiques publiques, de planification, de coordination, d'implication de la société civile et de modernisation et d'amélioration de la qualité des services aux citoyens.</p>		
<p>8. Le projet a-t-il pris en compte les opportunités environnementales potentielles et les impacts négatifs, en appliquant une approche de précaution ?:</p> <p>Des preuves crédibles que les possibilités d'améliorer la durabilité environnementale et d'intégrer les liens entre la pauvreté et l'environnement ont été pleinement considérées comme pertinentes et intégrées dans la stratégie et la conception du projet. Preuves crédibles que des impacts environnementaux négatifs potentiels ont été identifiés et rigoureusement évalués avec des mesures de gestion et d'atténuation appropriées incorporées dans la conception et le budget du projet. (tout doit être vrai pour sélectionner cette option).</p>	3	2
<p>9. La procédure de sélection sociale et environnementale (SESP) a-t-elle été menée pour identifier les impacts et les risques sociaux et environnementaux potentiels ?</p>	Yes	no
Management & Monitoring		
<p>10. Le projet a-t-il un solide cadre de résultats ?</p> <p>La sélection des produits et des activités du projet est à un niveau approprié et se rapporte de manière claire à la théorie du changement du projet. Les résultats sont accompagnés d'indicateurs SMART axés sur les résultats qui mesurent tous les principaux changements attendus identifiés dans la théorie du changement, chacun avec des sources de données crédibles et des bases de référence et des cibles peuplées, y compris des indicateurs spécifiques par sexe, le cas échéant.</p> <p>Le cadre de résultats est clairement détaillé, les indicateurs ont été quantifiés et les cible identifiées.</p>	3	2
<p>11. Existe-t-il un plan de S & E complet et chiffré avec des sources et des méthodes de collecte de données spécifiques pour soutenir la gestion, le suivi et l'évaluation du projet sur la base de données factuelles ? Page 19 et 20</p>	Yes (3)	No (1)
<p>12. Le mécanisme de gouvernance du projet est-il clairement défini dans le document de projet, y compris la composition prévue du comité de projet ?</p> <p>Le mécanisme de gouvernance du projet est entièrement défini dans la composition du projet. Des personnes ont été désignées pour chaque poste dans le mécanisme de gouvernance (en particulier tous les membres du comité de projet). Les membres du conseil d'administration du projet ont convenu de leurs rôles et responsabilités tels que spécifiés dans les termes de référence. Les termes de référence du tableau de projet ont été joints au document de projet. (tout doit être vrai pour sélectionner cette option).</p>	3	2
<p>13. Les risques du projet ont-ils été identifiés avec des plans clairs pour gérer et atténuer chaque risque ?</p>	3	2

<p>19. Des groupes ciblés, en priorisant les populations marginalisées et exclues qui seront touchées par le projet, ont-ils été impliqués dans la conception du projet de manière à traiter les causes sous-jacentes de l'exclusion et de la discrimination ?</p> <p>Preuve crédible que tous les groupes ciblés, en donnant la priorité aux populations marginalisées et exclues qui seront impliquées dans le projet ou affectées par celui-ci, ont participé activement à la conception du projet. Leurs points de vue, leurs droits et toutes les contraintes ont été analysés et incorporés dans l'analyse des causes profondes de la théorie du changement qui cherche à traiter les causes sous-jacentes d'exclusion et de discrimination et la sélection des interventions du projet.</p> <p>Le choix des parties prenantes d'intervenir dans les wilayas de Béchar et Khenchela démontre que les populations marginalisées et exclues seront très fortement touchées et impactées par la mise en œuvre du projet. Les activités visent l'inclusion des jeunes, notamment les femmes, par l'activité économique et l'entrepreneuriat social, à travers le renforcement de la structuration de l'économie sociale et solidaire.</p>		
<p>20. Le projet mène-t-il régulièrement des activités de suivi, prévoit-il des plans explicites d'évaluation et inclut-il d'autres enseignements (par exemple, des comptes rendus après action ou des ateliers sur les leçons apprises)??</p>	Yes s (3)	No (1)
<p>21. Le marqueur de genre pour tous les extraits du projet est noté à GEN2 ou GEN3, indiquant que le genre a été pleinement intégré dans tous les extraits du projet au minimum.</p> <p>L'aspect genre est inclus dans toutes les activités du projet et spécialement dans le produit 4.</p>	Yes s (3)	No (1)
Evidence		
<p>22. Existe-t-il un plan de travail et un budget pluriannuels réalistes pour garantir que les produits sont livrés dans les délais et dans les limites des ressources allouées ?</p> <p>Le projet dispose d'un plan de travail et d'un budget réalistes couvrant la durée du projet au niveau de l'activité afin de garantir que les produits sont livrés dans les délais et dans les limites des ressources allouées.</p>	3	2
1		
Evidence		
Sustainability & National Ownership		
<p>23. Les partenaires nationaux ont-ils mené ou participé activement à la conception du projet ?:</p> <p>Les partenaires nationaux ont la pleine propriété du projet et ont dirigé le processus de développement du projet conjointement avec le PNUD</p>	3	2
1		
Evidence		
<p>24. Les institutions et systèmes clés sont-ils identifiés et existe-t-il une stratégie pour renforcer les capacités spécifiques / globales sur la base des évaluations de capacités menées ?</p> <p>Le projet dispose d'une stratégie globale visant à renforcer les capacités spécifiques des institutions nationales sur la base d'une évaluation systématique et détaillée des capacités qui a été achevée. Cette stratégie comprend une approche pour surveiller régulièrement les capacités nationales en utilisant des indicateurs clairs et des méthodes rigoureuses de collecte de données, et ajuster la stratégie pour renforcer les capacités nationales en conséquence.</p> <p>Cette phase du projet vise encore, comme dans les projets ou phases précédentes, le renforcement des politiques et des mesures entreprises par le Gouvernement algérien dans le domaine de la promotion de l'emploi et de l'inclusion socio-économique des jeunes, notamment dans les zones défavorisées et ceci à travers l'identification d'approches novatrices qui s'alignent avec la stratégie de développement conçue par l'Algérie, et ceci en prenant en compte les spécifiés et les priorités</p>	3	2.5
2		
1.5		
1		
Evidence		

Annexe 5 : Modèle d'examen préalable social et environnemental

Le modèle renseigné, qui constitue le rapport d'examen social et environnemental, doit être joint en annexe au descriptif de projet.

Informations sur le projet

Informations sur le projet	
1. Titre du projet	L'Economie Sociale au service de l'inclusion économique des jeunes et de l'innovation Sociale
2. Numéro de projet	00120614
3. Emplacement (international/région/pays)	Algérie

Partie A. Intégration des principes généraux afin de renforcer la durabilité sociale et environnementale

QUESTION 1 : Comment le projet intègre-t-il les principes généraux des NES afin de renforcer la durabilité sociale et environnementale ?

Décrivez brièvement ci-dessous la manière dont le projet intègre l'approche axée sur les droits de l'homme
<i>Le projet intègre l'approche axée sur les droits de l'homme à travers l'inclusion socio-économique et l'autonomisation des jeunes en améliorant les connaissances et données de l'environnement économique et social des trois wilayas pilotes, à travers la production de programme de renforcement des capacités et d'études permettant d'orienter l'activité entrepreneuriale Sociale et Solidaire et informer les décideurs et les jeunes sur les opportunités existantes, pertinentes à améliorer l'employabilité des jeunes qui connaissent des difficultés dans l'insertion sociale et économique, à la génération d'emplois durables et décents et favorables à un développement local intégré.</i>
Décrivez brièvement dans l'espace ci-dessous la manière dont le projet est susceptible de favoriser l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes
<i>Dans les deux produits 1 et 2 dédiés respectivement au renforcement des capacités des acteurs issus de la société civile qui œuvrent à l'inclusion des jeunes, ainsi qu'au renforcement des capacités des jeunes en permettant l'amélioration de l'employabilité des jeunes qui connaissent des difficultés dans l'insertion sociale et économique et ainsi une montée en compétences qui leur permettra une autonomisation durable à travers des projets économiques à fort impact social et solidaire.</i>
<i>Il est également à noter que le projet adoptera une démarche et une exécution sensible au genre en veillant à inclure et à prendre en compte les besoins spécifiques des femmes, tout comme il accordera une attention particulière aux jeunes à mobilité réduite ou marginalisés en phase de réhabilitation et/ou réinsertion.</i>
Décrivez brièvement ci-dessous la manière dont le projet intègre la durabilité environnementale
<i>Le projet repose sur la logique de renforcement de capacités des ressources humaines locales. Les cadres d'institutions, accompagnateurs/formateurs issus des agences de soutien à l'emploi des jeunes, accompagnateurs issus de structures d'accompagnement à la création d'entreprises tels que les incubateurs ou les associations vont bénéficier à la fois d'une formation technique mais aussi d'une formation andragogique à même d'assurer la durabilité. Le projet pourra par exemple s'appuyer sur des incubateurs sociaux existants afin de permettre la création de petits incubateurs régionaux.</i>

Partie B – Identifier et gérer les risques sociaux et environnementaux

<p>QUESTION 2 : Quels sont les risques sociaux et environnementaux potentiels ?</p> <p><i>Remarque : Décrivez brièvement les risques sociaux et environnementaux potentiels identifiés dans l'Annexe 1 – Liste de contrôle de l'examen préalable des risques (sur la</i></p>	<p>QUESTION 3 : Quelle est l'ampleur des risques sociaux et environnementaux potentiels ?</p> <p><i>Remarque : répondez aux questions 4 et 5 avant de passer à la question 6.</i></p>	<p>QUESTION 6 : Quelles évaluations sociales et environnementales et mesures de gestion ont été mises en œuvre et/ou sont requises pour s'atteler aux éventuels risques (pour les projets à risque modéré ou à haut risque) ?</p>
---	--	--

Validation finale

Signature	Date	Description
Contrôleur de l'AQ Farida KEBRI Analyste au programme		Membre du personnel du PNUD responsable du projet, généralement un Administrateur de programme du PNUD: La signature finale confirme que cette personne a vérifié que la PEPSE a été menée de manière adéquate.
Approbateur de l'AQ Edwine Carrié Représentant Résident Adjoint		Membre de la direction du PNUD, généralement Directeur de pays adjoint (DPA), Directeur de pays (DP), Représentant résident adjoint (RRA) ou Représentant résident (RR). L'Approbateur de l'AQ et le Contrôleur de l'AQ ne peuvent être la même personne. La signature finale confirme que cette personne a validé la PEPSE avant de la soumettre au CEP.
Président du CEP		Président du CEP du PNUD. Dans certains cas, le président du CEP peut aussi être l'Approbateur de l'AQ. La signature finale confirme que la PEPSE a été envisagée dans le cadre de l'évaluation du projet et dans les recommandations du CEP.

Annexe 1 de la PEPSE. Liste de contrôle de l'examen préalable des risques sociaux et environnementaux

Liste de contrôle sur les <u>risques sociaux et environnementaux</u> potentiels		
Principe 1 : Droits de l'homme		(Oui/Non)
1.	Le projet peut-il avoir un impact négatif sur l'exercice des droits de l'homme (civils, politiques, économiques, sociaux ou culturels) de la population touchée, et particulièrement des groupes marginalisés ?	Non
2.	Le projet est-il susceptible d'avoir un impact négatif inéquitable ou discriminatoire sur les populations touchées, particulièrement les personnes vivant dans la pauvreté ou les personnes ou groupes marginalisés ou exclus ?	Non
3.	Le projet peut-il potentiellement restreindre la disponibilité, la qualité et l'accessibilité de ressources ou de services de base, particulièrement pour les personnes ou groupes marginalisés ?	Non
4.	Le projet est-il susceptible d'exclure la pleine participation de toutes parties prenantes potentiellement touchées, en particulier les groupes marginalisés, dans les décisions qui peuvent les concerner ?	Non
5.	Existe-t-il un risque que les détenteurs de devoirs n'aient pas la capacité de remplir leurs obligations dans le cadre du projet ?	Non
6.	Existe-t-il un risque que les titulaires de droits n'aient pas la capacité de faire valoir leurs droits ?	Non
7.	Les communautés locales ou les personnes ont-elles eu la possibilité de soulever des inquiétudes concernant les droits de l'homme dans le cadre du projet durant le processus d'engagement des parties prenantes ?	Oui
8.	Existe-t-il un risque que le projet aggrave les conflits et/ou le risque de violence parmi les communautés et les personnes touchées par le projet ?	Non
Principe 2 : Égalité des sexes et autonomisation des femmes		
1.	Le projet proposé est-il susceptible d'avoir un impact négatif sur l'égalité des sexes et/ou la situation des femmes et des filles ?	Non
2.	Le projet risque-t-il potentiellement de reproduire des discriminations fondées sur le sexe à l'encontre des femmes, particulièrement en ce qui concerne la participation dans la conception ou la mise en œuvre ou l'accès aux opportunités et aux bénéfices ?	Non
3.	Des groupes de femmes/responsables de groupes de femmes ont-ils soulevé des préoccupations quant à l'égalité des sexes dans le projet durant le processus d'engagement des parties prenantes et celles-ci ont-elles été intégrées dans la proposition globale du projet et dans l'évaluation des risques ?	Non
4.	Le projet risque-t-il potentiellement de limiter la capacité des femmes à utiliser, développer et protéger des ressources naturelles en prenant en compte des rôles et positions différents des femmes et des hommes dans l'accès aux biens et services environnementaux ? <i>Par exemple, les activités qui peuvent provoquer la dégradation ou l'appauvrissement des ressources naturelles dans les communautés dont les moyens de subsistance et le bien-être dépendent de ces ressources.</i>	Non
Principe 3 : Durabilité environnementale : les questions de l'examen préalable concernant les risques environnementaux sont couvertes par les questions portant sur les normes spécifiques ci-dessous.		

	et la sécurité des communautés et/ou des personnes (ex. en raison d'un manque de formation adéquate ou de responsabilisation) ?	
Norme 4 : Patrimoine culturel		
4.1	Le projet proposé débouchera-t-il sur des interventions susceptibles d'avoir un impact négatif sur des sites, structures ou objets présentant une valeur historique, culturelle, artistique, traditionnelle ou religieuse ou des formes immatérielles de patrimoine culturel (ex. connaissances, innovations, pratiques) ? (Remarque : les projets visant à protéger et conserver le patrimoine culturel peuvent également un impact négatif involontaire.)	Non
4.2	Le projet propose-t-il d'utiliser des formes matérielles et/ou immatérielles de patrimoine culturel à des fins commerciales ou autres ?	Non
Norme 5 : Déplacement et réinstallation		
5.1	Le projet est-il susceptible d'impliquer un déplacement physique temporaire ou permanent et complet ou partiel ?	Non
5.2	Le projet risque-t-il d'induire un déplacement économique (ex. perte de biens ou de l'accès à des ressources due à l'acquisition de terres ou des restrictions d'accès – même en l'absence de réinstallation physique) ?	Non
5.3	Le projet risque-t-il d'être à la source d'expulsions ?	Non
5.4	Le projet proposé est-il susceptible d'affecter des dispositions relatives au régime foncier et/ou des droits de propriété communautaires/droits coutumiers à des terres, territoires et/ou ressources ?	Non
Norme 6 : Peuples autochtones		
6.1	Des peuples autochtones se trouvent-ils dans la zone du projet (y compris la zone d'influence du projet) ?	Non
6.2	Le projet ou des parties du projet sont-ils susceptibles de se situer sur des terres ou des territoires revendiqués par des peuples autochtones ?	Non
6.3	Le projet proposé est-il susceptible d'affecter les droits humains, les terres, les ressources naturelles, les territoires et les moyens de subsistance traditionnels de peuples autochtones (indépendamment du fait que les peuples autochtones en détiennent ou non les titres de propriété, que le projet soit situé sur ou en dehors des terres et territoires habités par les populations affectées, ou que les peuples autochtones soient reconnus comme tels par le pays en question) ?	Non
6.4	Des consultations culturellement appropriées menées dans l'objectif d'obtenir le CPLE sur des questions qui touchent les droits et intérêts, terres, ressources, territoires et moyens de subsistance traditionnels des peuples autochtones concernés font-elles défaut ?	Non
6.4	Le projet proposé implique-t-il l'utilisation et/ou le développement commercial de ressources naturelles sur des terres et territoires revendiqués par des peuples autochtones ?	Non
6.5	Existe-t-il un risque d'expulsion ou le déplacement économique complet ou partiel de peuples autochtones, y compris par des restrictions d'accès aux terres, territoires et ressources ?	Non
6.6	Le projet est-il susceptible d'affecter les priorités de développement des peuples autochtones telles qu'ils les définissent ?	Non
6.7	Le projet est-il susceptible d'affecter les moyens de subsistance traditionnels et la survie physique et culturelle des peuples autochtones ?	Non
6.8	Le projet est-il susceptible d'affecter le patrimoine culturel des peuples autochtones, y compris par la commercialisation ou l'utilisation de leurs connaissances et pratiques traditionnelles ?	Non
Norme 7 : Prévention de la pollution et utilisation rationnelle des ressources		
7.1	Le projet est-il susceptible de provoquer le rejet de polluants dans l'environnement, en raison de circonstances normales ou inhabituelles, risquant d'avoir un impact négatif local, régional et/ou transfrontière ?	Non
7.2	Le projet proposé est-il susceptible de générer des déchets (dangereux ou non) ?	Non
7.3	Le projet proposé est-il susceptible d'impliquer la fabrication, le commerce, le rejet et/ou l'utilisation de matières et/ou produits chimiques dangereux ? Le projet propose-t-il l'utilisation de produits chimiques ou matières faisant l'objet d'interdictions internationales ou d'un retrait progressif ? <i>Par exemple, le DDT, les PCB et d'autres produits chimiques répertoriés dans des conventions internationales telles que la Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants ou le Protocole de Montréal.</i>	Non
7.4	Le projet proposé implique-t-il l'application de pesticides qui peuvent avoir un effet négatif sur l'environnement ou la santé humaine ?	Non
7.5	Le projet implique-t-il des activités qui utilisent des quantités importantes de matières premières, énergie et/ou eau ?	Non

